

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 16

de votants : 23

Date de convocation :

Le 16 juin 2026

Publiée le : 25 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

ID : 059-215904764-20260622-D2026_33-DE

DELIBERATIONS DU
22 JUIN 2026 S'LO

L'an deux mille vingt-six, le 22 juin à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Etaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WAGNIES, M. Aymeric DOLLE, Mme Linda WIART, M. Bruno RICHARD, M. Christophe BELOT, Mme Delphine TOFFIN, M. Régis BEDOU, Mme Lydie WAELES, Mme Anne DE RENTY, Mme Sandrine BILLOIR, M. Aurélien LARZILLIERE, Mme Marie THERON, M. Florent VICOONE, M. Christian SPARROW, Mme Aurélie COLLIER

Etaient absents excusés : Mme Mathilde MANIA, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Pierre BOUREL, M. Florencio SARAIVA, Mme Karine CASTRO, Mme Claire-Marie DUREUX

Etaient absents non excusés :

Procurations : Mme Mathilde MANIA donne procuration à M. Aymeric DOLLE, M. Michel SLOMIANY donne procuration à Mme Thérèse WAGNIES, Mme Annie FRERE donne procuration à M. Guy COQUELLE, M. Pierre BOUREL donne procuration à Mme Lydie WAELES, M. Florencio SARAIVA donne procuration à M. Florent VICOONE, Mme Karine CASTRO donne procuration à Mme Linda WIART, Mme Claire-Marie DUREUX donne procuration à Mme Aurélie COLLIER

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

26.33 – Délibération de mise à jour du plan communal de sauvegarde de Proville

Mme Thérèse Wagnies, première adjointe au Maire, rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune a été approuvé par délibération n°24-33 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2024

Conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure, le Plan Communal de Sauvegarde constitue un outil opérationnel destiné à organiser la gestion des situations de crise et à assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement majeur.

A la suite des élections municipales de 2026 et de l'installation du nouveau Conseil municipal, il est nécessaire de procéder à une mise à jour du PCS afin de tenir compte des modifications intervenues dans l'organisation communale, notamment la composition de l'équipe municipale, les fonctions des élus, les coordonnées des responsables de cellules de crise ainsi que l'actualisation des annuaires et moyens mobilisables.

Cette mise à jour ne modifie pas l'économie générale du document ni l'organisation globale de la réponse communale de sécurité civile, mais permet de garantir son caractère opérationnel et son adéquation avec l'organisation municipale actuellement en vigueur.

Le projet de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde a été présenté aux membres du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde consécutive au renouvellement du Conseil municipal issu des élections municipales de 2026 ;
- **APPROUVE** la version actualisée du Plan Communal de Sauvegarde de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le Plan Communal de Sauvegarde mis à jour aux services de l'État et à l'ensemble des organismes concernés, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour copie conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Aymeric DOLLE



Le Maire
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 26.33, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.